



**Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'I.U.T Longwy en date du 14 septembre 2012 ;

**DECIDE**

Article 1

Les frais annexes pour prestations complémentaires pour l'année scolaire 2012/2013 sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 juillet 2013

Pierre MUTZENHARDT



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'INSTITUT  
DU 14 SEPTEMBRE 2012**

**FRAIS ANNEXES POUR PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 2012/2013**

**Scolarité**

- Perte de carte étudiant 10 €
  
- Carte photocopie bibliothèque
  - 1<sup>ère</sup> carte (250 photocopies) 15,24 €
  - Recharge (250 photocopies) 7,62 €

**Affaires Générales**

- Inscription personnes extérieures bibliothèque 10 € / trimestre
  
- Centre de Documentation - Perte d'ouvrage : facturation à l'emprunteur (étudiant ou personnel) au prix coûtant

Approuvé par le Conseil de l'Institut du 14 septembre 2012.

Fait à Cosnes et Romain, le 13 novembre 2012

Le Directeur de l'IUT H. Poincaré de Longwy

